

"Document destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier"

## Aménagement forestier

# AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS

Département : 26 - Drôme

**2016 - 2035**

Surface cadastrale 61,37 80 ha

Surface retenue pour la gestion 60,31 ha

Altitudes extrêmes : 970 m - 1270 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Rhône-Alpes



Office National des Forêts



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

### Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Drôme  
Surface de gestion : 60,31 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-311

### Forêt communale de LUC-EN-DIOIS 2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de LUC-EN-DIOIS pour la période 1998-2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LUC-EN-DIOIS en date du 28 mars 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 mai 2018 ;  
SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de LUC-EN-DIOIS (Drôme), d'une contenance de 60,31 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 42,17 ha, actuellement composée de chêne pubescent (45%), hêtre (41%), pin sylvestre (13%) et pin noir d'Autriche (1%). 18,14 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 16,64 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 25,53 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, l'essence "objectif" principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre. Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 26,37 ha, dont 16,64 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru en totalité par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 33,94 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

560 m de piste seront créés et 5 000 m de route seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Lyon, le 8 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE



2018/023

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| en exercice       | présents | qui ont pris part à la délibération |
| 8                 | 7        | 8                                   |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 23 mars 2018           |

| DATE d'AFFICHAGE |
|------------------|
| 23 mars 2018     |

| OBJET DE LA DELIBERATION |
|--------------------------|
|--------------------------|

Aménagement de la forêt communale de Luc-en-Diois - Période 2016-2035

OFFICE NATIONALE DES FORÊTS (O.N.F.)

VOTE :  
 - POUR : 8  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTIONS : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le \_\_\_\_\_

et publication ou notification

du \_\_\_\_\_

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de la commune de LUC-EN-DIOIS

Séance du 28 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 20 heures 32 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur SAUVAN Jacques, Maire.

Etaient présents : SAUVAN Jacques, PAGLIAROLI-GATTA Chloé, BEAUDOIN Eve, CANEPA Bruno, EGLAINE Charles, EGLAINE Didier, PAGLIAROLI Didier

Absent(s) excusé(s) : DU MESNIL Alix pouvoir à Bruno CANEPA

Absent(s) :

Eve BEAUDOIN a été nommé(e) secrétaire de séance.

Examen en commission « \_\_\_\_\_ » en date du \_\_/\_\_/\_\_

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016 - 2035 en vertu des dispositions des articles L.212-1 et L.212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 61, 37 80 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
 Jacques SAUVAN




# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS

### 2016 - 2035

#### Le contexte :

La forêt communale de Luc en Diois occupe 60 ha au canton de Salles, en amont du village et au voisinage du site classé du Claps. Elle appartient au massif du Diois et s'étend de 1000 à 1300 m d'altitude, sur une exposition nord à nord-est, dans un contexte montagnard.

La part productive de la forêt représente un quart de sa surface. Elle est constituée d'un ancien taillis de hêtre ayant évolué en futaie (17 ha).

Les peuplements improductifs regroupent un taillis de chêne pubescent sur roche affleurante (19 ha) ainsi qu'un peuplement de hêtre et pin sylvestre de faible valeur (7 ha).

Enfin, une part importante de la forêt est constituée de milieux ouverts : landes et falaises (18 ha).

#### Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente :

- un **enjeu de production faible** sur les 17 ha en sylviculture, et sans objet ailleurs (zones non productives ou non accessibles) ;
- un **enjeu écologique reconnu** sur la partie de forêt classée en ZNIEFF de type 1 (27 ha) et ordinaire ailleurs ;
- un **enjeu social reconnu** sur son ensemble, avec une fréquentation notable de la route de Clamontard et une sensibilité paysagère due à la visibilité de la forêt depuis le site classé du Claps ;
- un **enjeu de protection faible**, avec un rôle de maintien des sols et de lutte contre l'érosion limité mais non nul.

#### Bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent prévoyait d'améliorer la hêtraie, de récolter l'ensemble des pins et de créer une piste forestière. La récolte prévue était de 1275 m<sup>3</sup>. Au terme de l'aménagement, 1000 m<sup>3</sup> ont été récoltés, exclusivement du hêtre. La piste n'a pas été créée pour des raisons économiques.

#### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'objectif principal de l'aménagement est de poursuivre la conversion de la forêt vers la futaie irrégulière de hêtre initié lors de la période précédente. L'impératif de sécurité des usagers de la route de Clamontard restera prioritaire.

#### Le programme d'actions prévoit :

##### *pour les coupes :*

Les peuplements seront parcourus par des coupes irrégulières. Le peuplement de pin sylvestre p. 3 sera récolté et le hêtre en p. 1 à 4 (parties) fera l'objet de coupes de jardinage. La rotation des coupes est fixée à 15 ans. Les coupes des p. 1 et 2 sont soumises à condition d'ouverture de piste.

##### *pour les travaux :*

D'importants travaux de réfection de la route de Clamontard ont débuté en 2016. Ils seront complétés par des travaux de pose de renvois d'eau et d'entretien général. Enfin une matérialisation des limites est prévue avec la pose de placards.

#### Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel est fortement déficitaire, le montant des ventes de bois ne pouvant suffire à compenser les travaux à réaliser pour la route.

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

| Situation administrative      |  |
|-------------------------------|--|
| Nom de l'aménagement          | <b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS</b> |
| N° Modification d'aménagement |  |

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Numéro du ou des départements de situation     | 26 - Drôme                  |
| Communes de situation                          | Luc en Diois                |
| N° ONF de la région nationale IFN de référence | 717- Haut Diois et Bochaine |
| Schéma régional d'aménagement de référence     | Rhône-Alpes                 |

|  |                        |
|--|------------------------|
| Type d'aménagement forestier             | Révision d'aménagement |
| Arrêté du                                |                        |
| Décision du (modification d'aménagement) |                        |

| Période d'application | Année début | Année échéance |
|-----------------------|-------------|----------------|
|                       | 2016        | 2035           |

| Détail des forêts aménagées     |                            | dernier aménagement |             |                |                  |
|---------------------------------|----------------------------|---------------------|-------------|----------------|------------------|
| Dénomination                    | Identifiant national forêt | Surface cadastrale  | date arrêté | année de début | année d'échéance |
| Forêt communale de Luc en Diois | F19393W                    | 61 ha, 37a 80ca     | 06/07/1999  | 1998           | 2012             |

| Surfaces de l'aménagement             |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Surface cadastrale                    | 61 ha, 37a 80ca |
| Surface retenue pour la gestion       | 60,31 ha        |
| Surface boisée en début d'aménagement | 42,17 ha        |
| Surface en sylviculture de production | 16,64 ha        |

La forêt appartient à la commune depuis des temps immémoriaux. Elle relève du régime forestier depuis une décision ministérielle du 26 décembre 1827.

La liste des parcelles cadastrales constituant la forêt figure en annexe.

## 1.2 La forêt dans son territoire

| Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha) |                     |                                    |                        |            |       |
|--|---------------------|------------------------------------|------------------------|------------|-------|
| Fonction principale  | enjeu sans objet    | enjeu faible ou ordinaire ou local | enjeu moyen ou reconnu | enjeu fort | Total |
| Production ligneuse  | sans objet<br>43 ha | faible<br>17 ha                    | moyen                  | fort       | 60 ha |
| Fonction écologique  |                     | ordinaire<br>33 ha                 | reconnu<br>27 ha       | fort       | 60 ha |
| Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)                 |                     | local                              | reconnu<br>60 ha       | fort       | 60 ha |
| Protection contre les risques naturels                           | sans objet          | faible<br>60 ha                    | moyen                  | fort       | 60 ha |

### Commentaires :

#### Fonction de production :

La forêt est classée en enjeu faible, à l'exception des zones hors sylviculture qui sont classées sans objet (landes sur roche affleurante, peuplements chétifs, sans possibilité de desserte ou sur fortes pentes). La production naturelle peut être estimée à environ 2,5 m<sup>3</sup>/ha/an sur la zone en sylviculture.

#### Fonction écologique :

27 ha sont inclus dans une ZNIEFF de type I (cf. ci-dessous) et sont donc classés en enjeu reconnu. L'aigle royal est présent en forêt. Par ailleurs, les hêtres âgés et à gros diamètre sont fréquents sur la forêt. Ils servent souvent d'habitat à de nombreuses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes...) et sont à conserver (cf §2.6).

#### Fonction sociale :

La forêt est visible à moyenne distance depuis le site classé du Claps, très touristique, ainsi que depuis la RD 93. Elle est donc soumise à une sensibilité paysagère moyenne. La RF de Clamontard, ouverte à la circulation publique, mène à l'aire d'envol du même nom et est assez fréquentée. La fréquentation sur le reste de la forêt est faible, on signale pour mémoire un sentier de randonnée en p. 1 et 2.

#### Fonction de protection contre les risques naturels :

La forêt appartient au bassin versant du ravin de Salles, affluent de la Drôme. Elle contribue au maintien des sols et joue un rôle de protection contre les crues torrentielles. Son rôle à l'échelle du bassin versant n'est pas nul mais reste limité ; la forêt est classée en enjeu faible dans son ensemble.

| Cadre réglementaire | surface concernée | références ou nom |
|---------------------|-------------------|-------------------|
|---------------------|-------------------|-------------------|

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

| Eléments du territoire orientant les décisions | surface concernée | références ou nom  |
|--|-------------------|--|
| ZNIEFF de type I                               | 27 ha             | « Claps, montagne de Clamontard et pic de Luc » (n°820030100 / 26090007)   |
| ZNIEFF de type II                              | 48 ha             | « Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents » (n°2609)   |
| Plan de prévention risques incendie            | 60 ha             | Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) approuvé par arrêté préfectoral n°07-4393 le 23/08/2007. Durée de validité prolongée jusqu'au 23/08/2017 par arrêté préfectoral n°2014188-0004 du 7 juillet 2014 |

## Commentaires :

### Znieff de type 1 :

La Znieff « Claps, montagne de Clamontard et pic de Luc » couvre les zones supérieures de la forêt et principalement la parcelle 5, hors sylviculture. Il n'y a pas de conséquence particulière pour la gestion, au-delà des mesures habituelles de gestion courante.

### Prévention des incendies :

Le PDPFCI classe la commune de Luc au sein des massifs à risque. Néanmoins le risque apparaît faible sur la forêt elle-même, compte tenu des essences principales (hêtre et chêne pubescent). Aucun équipement DFCI n'est situé en forêt communale ou à proximité immédiate.

| Menaces fortes imposant des adaptations de gestion | surface concernée |
|--|-------------------|
|--|-------------------|

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

| Éléments imposant des mesures particulières | surface concernée |
|---|-------------------|
|---|-------------------|

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

| Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt | surface concernée |
|--|-------------------|
|--|-------------------|

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

| Altitudes extrêmes | minimum | maximum |
|--------------------|---------|---------|
|                    | 970 m   | 1 270 m |

| Unités stationnelles |                              |          |                   |
|----------------------|------------------------------|----------|-------------------|
| Code                 | Libellé                      | surface  | % surface décrite |
| C5                   | Chênaie-hêtraie à buis       | 28,20 ha | 47%               |
| H3                   | Hêtraie montagnarde          | 18,60 ha | 31%               |
| H1                   | Hêtraie supraméditerranéenne | 13,51 ha | 22%               |
| TOTAL                |                              | 60,31 ha |                   |

### COMMENTAIRES :

La station de chênaie-hêtraie à buis (C5) occupe tout le haut de la forêt (p. 5), la hêtraie se trouvant en dessous (p. 1 à 4). Cette répartition altitudinale est plutôt rare ; elle est due, dans ce cas précis, à la présence de la barre thitonique en crête, donnant des sols superficiels défavorables au hêtre.

Au sein des stations de hêtraie, la hêtraie montagnarde (H3) est la plus productive. Elle est située sur la moitié haute des parcelles 1 à 3. La station de hêtraie sèche (H1) occupe le bas de ces mêmes parcelles ainsi que la parcelle 4.



| Essences présentes dans la forêt | % de la surface boisée |
|----------------------------------|------------------------|
| Libellé                          |                        |
| Chêne pubescent                  | 45%                    |
| Hêtre                            | 41%                    |
| Pin sylvestre                    | 13%                    |
| Pin noir d'autriche              | 1%                     |
| TOTAL                            | 100%                   |

| Répartition des types de peuplements |  |          |                   |
|--------------------------------------|--|----------|-------------------|
| Code                                 | Libellé  | surface  | % surface décrite |
| PN1-2                                | Futaie de pin noir de 80 ans, classe de fertilité 1 et 2 | 0,55 ha  | 1%                |
| IP.S                                 | Futaie irrégulière de pin sylvestre                      | 5,39 ha  | 9%                |
| IHET                                 | Futaie irrégulière de hêtre                              | 17,38 ha | 29%               |
| TCHY                                 | Taillis chétif de chêne pubescent                        | 18,85 ha | 31%               |
| NB                                   | Landes et falaises                                       | 18,14 ha | 30%               |
| TOTAL                                |  | 60,31 ha |                   |

#### COMMENTAIRES :

Le taillis de chêne est médiocre et considéré hors sylviculture.

Le hêtre est accompagné par l'érable sycomore et le tremble. Le haut des p. 1 et 2 est occupé par un perchis (diamètre moyen 15 cm), le bas par un peuplement à deux étages (strate dominante de diamètre 35 à 40 pour 100 tiges /ha, et sous-étage de perchis dense). Les p. 3 et 4 sont constituées d'un peuplement de bois moyens (diamètre 35 à 40).

Le pin sylvestre, bas et branchu, est en mélange avec des feuillus divers (érable à feuille d'obier, noisetier). Il est mûr pour une récolte. Le pin noir forme une belle futaie, issue d'une plantation réalisée aux alentours de 1920. Les peuplements de pins sont en présence de semis de hêtre. La dynamique naturelle conduira à terme à la disparition du pin au profit du hêtre.

Voir la carte de répartition des peuplements en annexe.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

| Traitements sylvicoles                                   | surface préconisée | aménagement passé |
|--|--------------------|-------------------|
| Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière | 16,64 ha           | 32,50 ha          |
| Hors sylviculture de production                          | 43,67 ha           | 28,88 ha          |
| TOTAL  | 60,31 ha           |                   |

#### COMMENTAIRES :

La définition de la surface hors sylviculture a été revue. Elle intègre désormais les peuplements sans possibilité de desserte des parties de p. 1 et 2 (trop de pente et de longueur de traîne pour la valeur des bois), auparavant considérés en sylviculture. Ces peuplements sont désormais classés hors sylviculture.

La forêt est traitée en futaie irrégulière.

| Essences objectif et critères d'exploitabilité |            |                                     |        |                               |                 |
|--|------------|-------------------------------------|--------|-------------------------------|-----------------|
| Essences objectif                              | précisions | surface en sylviculture de product. | %      | âge retenu (suivi surfacique) | diamètre retenu |
| Hêtre  |            | 16,64 ha                            | 100,0% |                               | 45              |
| TOTAL  |            | 16,64 ha                            |        |                               |                 |

## 2.3 Effort de régénération

| Aménagement passé  | surface |
|--|---------|
| Surface à régénérer prévue   | 4,00 ha |
| Surface effectivement régénérée  | 0,00 ha |
| Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire) | 0,00 ha |

### COMMENTAIRES :

L'aménagement précédent prévoyait la récolte des pins noirs et des pins sylvestres en vue d'une transformation en hêtraie. Les 4 ha prévus en régénération ont été entamés mais non terminés, en raison de l'absence d'agent patrimonial pendant une longue période. La récolte des pins pourra se poursuivre au cours de l'aménagement.

| Nouvel aménagement   |                       |                        |                   |
|--|-----------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>        | <b>16,64 ha</b>       |                        |                   |
| Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale) | 22 m <sup>2</sup> /ha |                        |                   |
| Cible densité de perches à l'équilibre                             | 100 tiges/ha          |                        |                   |
| Etat général de maturité des peuplements                           | proche équilibre      |                        |                   |
| <b>Indicateurs de renouvellement</b>                               | <b>cible calculée</b> | <b>valeur observée</b> | <b>note forêt</b> |
| Surface terrière   | 22 m <sup>2</sup> /ha | 22 m <sup>2</sup> /ha  |                   |
| % de la surface avec une régénération satisfaisante                | 20%                   | 20%                    | A                 |
| Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale) | 100 tiges/ha          | 100 tiges/ha           |                   |
| Surface moyenne annuelle à passer en coupe                         | 0,83 ha               |                        |                   |

### COMMENTAIRES :

En l'absence d'inventaire effectué sur la forêt, les indicateurs de renouvellement sont des valeurs moyennes, estimées à dire d'expert. L'état du renouvellement constaté sur la forêt est satisfaisant.

## 2.4 Classement des unités de gestion

| Classement    |                   | Parcelle | Surface totale (ha) | Surface en sylv. (ha) | Surface boisée hors sylv. (ha) | Surface par groupe | Observations   |
|---------------|-------------------|----------|---------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------|--|
| Code          | Libellé           |          |                     |                       |                                |                    |  |
| IRR           | Irrégulier        | 1        | 5,92                | 1,97                  | 3,95                           | 26,37              | Hors sylviculture : peuplements trop éloignés ou pente trop forte (p. 1 et 2), peuplements chétifs p. 4. |
| IRR           | Irrégulier        | 2        | 5,97                | 3,24                  | 2,73                           |                    |  |
| IRR           | Irrégulier        | 3        | 10,31               | 10,31                 |                                |                    |  |
| IRR           | Irrégulier        | 4        | 4,17                | 1,12                  | 1,49                           |                    |  |
| HSN           | Hors sylviculture | 5        | 33,94               |                       | 17,36                          | 33,94              | Zone sommitale avec affleurement rocheux.  |
| <b>Totaux</b> |                   |          | 60,31               | 16,64                 | 25,53                          |                    |  |

## 2.5 Programme d'actions : coupes

| Année   | Parcelle | Surface totale (ha) | Surface à désigner (ha) | Volume prévu (m³) | Type de coupe        | Type de peuplement                | coupe conditionnelle | Observations  |
|---|----------|---------------------|-------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|---|
| 2018  | 3        | 10,31 ha            | 10,31 ha                | 400 m³            | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           |                      | Coupe groupée p. 3 et 4.                                      |
|   | 4        | 4,17 ha             | 1,12 ha                 | 45 m³             | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           |                      |   |
| 2020  | 1        | 5,92 ha             | 1,97 ha                 | 100 m³            | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           | Oui                  | Sous condition d'ouverture de piste. Coupe groupée p. 1 et 2. |
|   | 2        | 5,97 ha             | 3,24 ha                 | 100 m³            | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           |                      |   |
| 2033  | 3        | 10,31 ha            | 6,73 ha                 | 270 m³            | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           |                      | Coupe groupée p. 3 et 4.                                      |
|   | 4        | 4,17 ha             | 1,12 ha                 | 45 m³             | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           |                      |   |
| 2035  | 1        | 5,92 ha             | 1,97 ha                 | 100 m³            | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           | Oui                  | Sous condition d'ouverture de piste. Coupe groupée p. 1 et 2. |
|   | 2        | 5,97 ha             | 3,24 ha                 | 100 m³            | IRR                  | F. irrégulière de hêtre           |                      |   |
| <b>Indicateur de suivi</b>                              |          |                     |                         |                   | <b>toutes coupes</b> | <b>coupes non conditionnelles</b> |                      |   |
| surface terrière totale à récolter durant l'aménagement |          |                     |                         |                   | 130 m²               | 80 m²                             |                      |   |
| volume bois fort total à récolter durant l'aménagement  |          |                     |                         |                   | 1 160 m³             | 760 m³                            |                      |   |

### Règles de culture :

- 2018 : récolte du pin sylvestre p. 3, amélioration sur le pin noir p. 3 et coupe de jardinage sur la hêtraie p. 3 et 4.

- 2033 : amélioration sur le pin noir p. 3 et coupe de jardinage sur la hêtraie p. 3 et 4. Ancien peuplement de pin sylvestre p. 3 laissé en repos.

Le pin noir pourra entrer en régénération lors de l'aménagement suivant.

### COMMENTAIRES :

La rotation des coupes est fixée à 15 ans. Les volumes indiqués sont des volumes totaux bois fort, houppier compris jusqu'à la découpe 7 cm. Le volume prévu a été calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de 40m³ /ha parcouru en coupe.

Ramené à la durée de l'aménagement (20 ans), cela représente une récolte de 3,5 m³ /ha /an sur l'ensemble de la surface en sylviculture. Mais ramené à la durée de deux rotations complètes (30 ans), ce volume revient à 2,3 m³ /ha /an, ce qui correspond approximativement à la production naturelle de la forêt.

La surface terrière a été estimée à partir du volume en utilisant un coefficient de conversion FH fixé à 9.

Si nécessaire, on pourra envisager de regrouper chaque rotation sous forme d'une coupe unique, afin d'offrir un volume plus important et un lot plus attractif à la vente. On pourra également envisager de vendre les résineux à part, en fonction des demandes du marché le moment venu.

En l'absence de besoins pour l'affouage, les coupes sont destinées prioritairement à la vente. La commune conservera le choix de la destination de chaque coupe le moment venu, afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande exprimée ultérieurement.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

| Travaux d'infrastructure<br>(description)  | Localisation     | Long.<br>(ml)<br>ou q <sup>té</sup> | Précautions /<br>Observations       | Coût total<br>indicatif | I/E* |
|--|------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|------|
| Réfection complète de la R.F. effondrée en 2015 et création de places de croisement pour les secours | RF de Clamontard | 5 000 ml                            | Réalisation en 2016                 | 27 500 €                | I    |
| Création d'une piste pour accéder aux p. 1 et 2 (conditionnel)                                       |                  | 560 ml                              | Montant forfaitaire de 10 € /ml     | 5 600 €                 | I    |
| Ajout de renvois d'eau béton pour compléter ceux existants   | RF de Clamontard | 24 U                                |                                     | 7 000 €                 | I    |
| Entretien courant. Notamment curage des renvois d'eau.   | RF de Clamontard |                                     | Montant forfaitaire de 500€ annuels | 10 000 €                | E    |
| <b>Total</b>   |                  |                                     |                                     | 50 100 €                |      |
| <b>soit annuellement</b>   |                  |                                     |                                     | 2 365 €/an              |      |

### COMMENTAIRES :

L'effort financier sur la desserte est particulièrement important. Il se justifie par la forte fréquentation de la route par les parapentistes (le site d'envol est renommé) et par les impératifs de sécurité qui en découlent.

L'investissement pour création de piste est amortissable sur deux périodes d'aménagement : en moyenne annuelle, son coût est divisé par la durée d'amortissement et non par celle de l'aménagement.

| Travaux non sylvicoles<br>(description)  | Localisation                           | Quantité | Précautions /<br>Observations                                 | Coût total<br>indicatif | I/E* |
|--|--|----------|---|-------------------------|------|
| Entretien des limites : pose de placards | Bas des p. 1 à 4 et est des p. 1 et 5. |          | Parties du périmètre non marquées par des limites naturelles. | 1 200 €                 | E    |
| <b>Total</b>                             |  |          |   | 1 200 €                 |      |
| <b>soit annuellement</b>                 |  |          |   | 60 €/an                 |      |

\* Investissement ou Entretien

## 2.6 Engagement environnemental

| Engagement environnemental retenu par le propriétaire  | Retenu<br>oui / non |
|--|---------------------|
| Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)                                  | Oui                 |
| Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)               | Oui                 |
| Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés      | Oui                 |
| Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital | Oui                 |

### COMMENTAIRES :

#### Mesures découlant des règles de gestion courante de l'ONF :

Le traitement en futaie irrégulière garantit le maintien du couvert forestier. Les arbres-habitats existants (morts, à cavité, à fente...) sont favorables à de nombreuses espèces (cf. § 1.2 - fonction écologique). Ils seront systématiquement conservés. Une attention particulière sera portée aux rapaces afin d'éviter tout dérangement à proximité d'une éventuelle aire de nidage en période de reproduction.

#### Mesures supplémentaires retenues par le propriétaire :

On conservera une densité d'arbres sains de gros diamètre d'au moins 2 tiges /ha.

| Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000           | Résultat expertise                         |
|---|--|
| Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée | <b>Sans objet - aucun site Natura 2000</b> |

# ETUDE REALISEE PAR :

## Direction de l'étude et rédaction :

Christophe MELCHIOR

## Etude de terrain et inventaires :

Jean-Noël LE ROUX

## Cartographie :

Christophe MELCHIOR

**Rédigé le** 05/09/2016      **Mis à jour le** 14/02/2018  
par le chef du projet d'aménagement  
Signé : Christophe MELCHIOR



**Vérifié le** 16/11/2016  
par le resp. aménagement de l'Agence  
Signé : Bernard DEGUILHEN



**Proposé le** 23/11/2016  
par le directeur d'Agence  
Signé : Jean-Luc MARTIN



## ANNEXES

- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

## CARTES

- Situation
- Enjeux
- Peuplements
- Aménagement



## ANNEXE -

## Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

| Section | N° parcelle | Lieu-dit       | Surface totale (ha) | Régime forestier 2000 (ha) | Régime forestier 2016 (ha) | Observations         |
|---------|-------------|----------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|
|         |             |                | Total =>            | 64 ha, 98a 24ca            | 61 ha, 37a 80ca            |                      |
| E       | 171         | BOIS DE SALLES | 64,9824             | 61,3780                    |                            | Divisée en 443 à 451 |
| E       | 443         | BOIS DE SALLES | 2,5657              |                            | 2,5657                     |                      |
| E       | 444         | BOIS DE SALLES | 0,5044              |                            |                            |                      |
| E       | 445         | BOIS DE SALLES | 56,0996             |                            | 56,0070                    |                      |
| E       | 446         | BOIS DE SALLES | 2,1578              |                            | 2,1578                     |                      |
| E       | 447         | BOIS DE SALLES | 0,3540              |                            |                            |                      |
| E       | 448         | BOIS DE SALLES | 2,8477              |                            | 0,6475                     |                      |
| E       | 449         | BOIS DE SALLES | 0,1542              |                            |                            |                      |
| E       | 450         | BOIS DE SALLES | 0,2707              |                            |                            |                      |
| E       | 451         | BOIS DE SALLES | 0,0283              |                            |                            |                      |

Pas de changement depuis le dernier aménagement. La forêt était constituée d'une parcelle unique E 171 de surface totale 64,9824 ha dont 61,3780 ha relevant du Régime Forestier. Cette parcelle a été divisée en E 443 à 451, l'ensemble de ces parcelles totalisant toujours une surface de 64,9824 ha, les limites sur le terrain n'ont pas changé. Les parcelles 444, 447, 449, 451 constituant la route ne relèvent pas du régime forestier. La parcelle 450 et une partie des parcelles 445 et 448, pratiquement non boisées, sont également hors régime forestier.




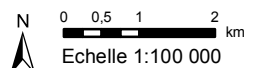
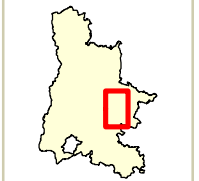


**CARTE DE SITUATION**

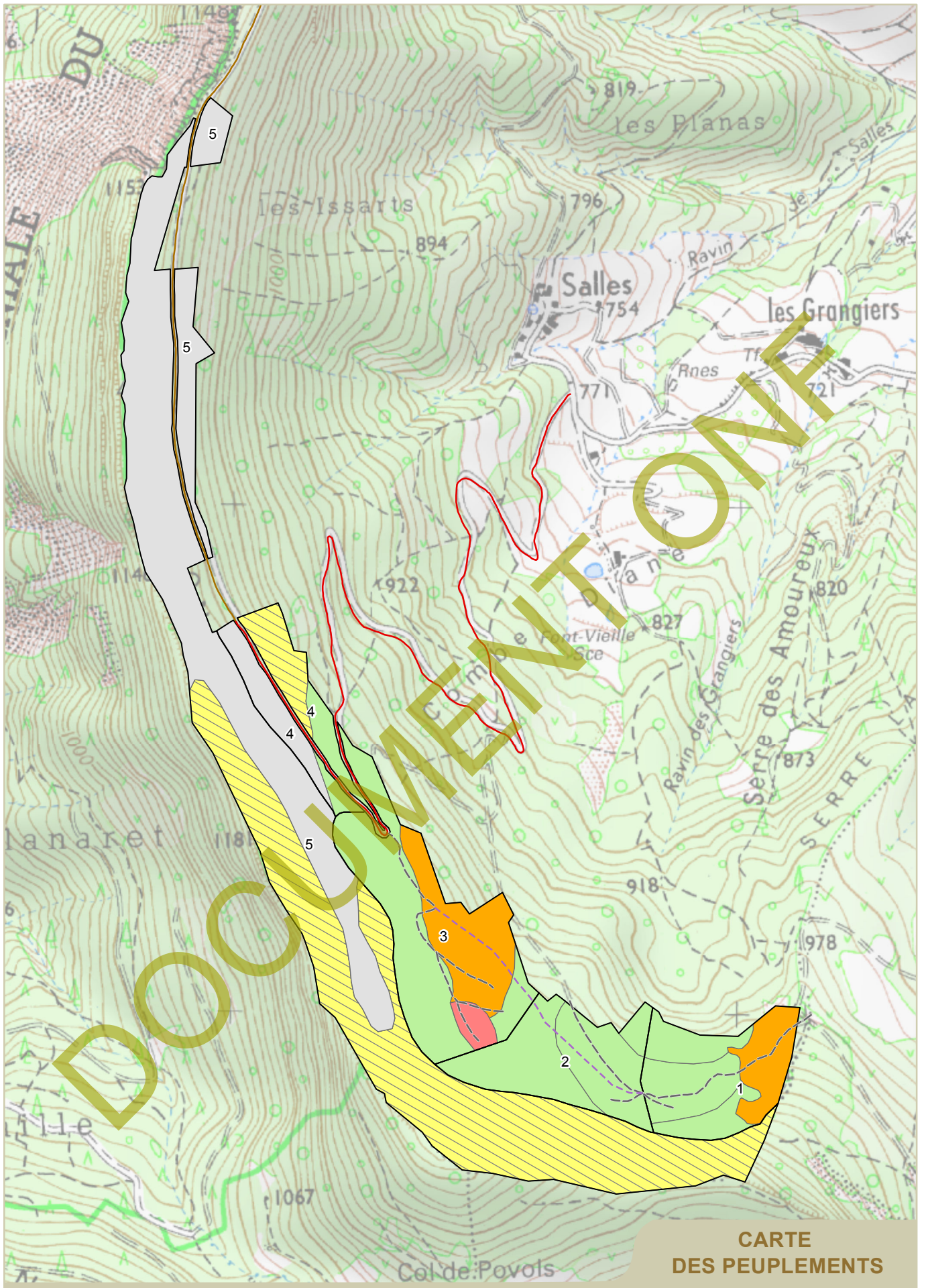
**FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS**

Surface : 60,31 ha

 Périimètre forestier au 01/01/2016







**CARTE  
DES PEUPEMENTS**

**FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS**  
Surface : 60,31 ha

**Desserte forestière**

- R.F accessible aux grumiers
- R.F accessible aux v. légers
- Piste accessible aux tracteurs
- Projet de création de piste

**Type de peuplement**

- Futaie de pin noir de 80 ans
- Futaie irrégulière de pin sylvestre
- Futaie irrégulière de hêtre
- Taillis chétif de chêne pubescent
- Landes et falaises



0 125 250 m  
Echelle 1:10 000